

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. GUESLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n^o 34, et Place de la Bourse, n^o 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

L'ÉVÊQUE DE LAVAL

Il se passe, en ce moment, dans le diocèse de Laval, écrit, dans le *Progrès du Nord*, notre excellent confrère Georges Robert, des événements qui viennent à point démontrer la nécessité des dispositions relatives aux congrégations que contient la loi sur les associations.

On sait que cette loi, ainsi que le règlement d'administration publique édicté par le Conseil d'Etat, tend à placer toutes les congrégations d'un diocèse sous l'autorité de l'évêque.

Est-il une mesure plus légitime, plus conforme aux traditions mêmes de l'Eglise de France? Est-ce un spectacle tolérable que celui donné par ces religieuses du Bon-Pasteur en révolte contre l'évêque de Nancy, et par ces lazaristes insurgés contre l'évêque de Laval?

L'intérêt de la religion lui-même n'est-il pas gravement compromis par le scandale de ces conflits violents entre le clergé régulier et le clergé séculier?

Le gouvernement de la République avait le devoir de mettre fin à ce désordre. Il l'a fait en s'appuyant uniquement sur le Concordat qui le lie à l'Eglise, et ceci lui donne des droits et des pouvoirs qu'il ne lui est pas permis de laisser périliter.

A Laval, donc, les lazaristes ont été obligés de se soumettre. Leur supérieur a été déplacé.

Mais, les congréganistes ne sont jamais définitivement vaincus. Ceux de Laval sont en train de nous le montrer.

Ils ont d'abord amené les catholiques fanatiques et toutes les dévotes du pays, contre leur évêque, M. Geay. Les journaux cléricaux, de la Mayenne et de Paris, ont couvert celui-ci des pires injures. Puis, secrètement, sournoisement, avec cette habileté et cette astuce qui caractérisent la Congrégation, ils ont « travaillé » le clergé séculier. Chanoines, doyens, curés, vicaires, ont été excités à l'insurrection contre leur chef.

Et, aujourd'hui, le journal cléricale de Laval, la *Mayenne*, nous apporte la lettre suivante adressée à M. Geay par « la majorité des archiprêtres et doyens du diocèse ».

Monseigneur,

Il est temps de vous faire connaître la pénible impression que produisent dans le diocèse les accusations graves dont Votre Grandeur est l'objet.

Que vous n'ayez point de reproches à vous faire, monseigneur, nous prêtres, nous voulons bien le croire; mais, dans le public, il y a généralement plus que des doutes à cet égard. Aussi le scandale va-t-il croissant, les bons sont consternés, les méchants triomphent; le bien est entravé, les œuvres sont en souffrance, un malaise général règne dans le diocèse.

Quant à votre clergé en particulier, monseigneur, il gémit, il est profondément blessé, humilié en voyant son chef méprisé, indignement vilipendé, traîné dans la boue.

Plus directement et plus habituellement mêlés aux populations que les prêtres qui composent votre entourage, nous archiprêtres et doyens soussignés, nous nous rendons mieux compte de l'état des esprits, et c'est à nous par conséquent, qu'il appartient surtout de vous renseigner. Nous prenons la liberté de le faire, monseigneur, en notre nom et au nom des prêtres de nos doyennés, avec l'espoir ou plutôt la conviction que cette adresse éclairera Votre Grandeur et que vous voudrez, dans l'intérêt de la religion et du bien, faire cesser,

par un moyen ou l'autre, une situation véritablement déplorable et qui n'a que trop duré. Veuillez agréer, monseigneur, l'hommage de notre soumission et de notre respect.

Dans quelle mesure la « majorité des archiprêtres et doyens » représente-t-elle la totalité des prêtres du diocèse de Laval? C'est ce qu'il serait intéressant de connaître.

Dans tous les cas, cette lettre est charmante, en ce qu'elle ne constitue rien moins — c'est le *Figaro* qui le déclare — qu'une « sommation respectueuse » adressée à un évêque par les prêtres sous ses ordres d'avoir à « résigner ses fonctions ».

Qui eût pensé que l'esprit révolutionnaire soufflait à ce point dans le clergé français? Et comment ces prêtres pourront-ils désormais prêcher l'obéissance aux parents et aux chefs, eux qui s'insurgent ouvertement contre leur Seigneur, contre leur père épiscopal? Comment oseront-ils demander au peuple de les respecter, quand ils ne respectent pas leur évêque?

Leur chef est « indignement traité, vilipendé, traîné dans la boue » par la presse immonde. C'est, semble-t-il, pour des cœurs biens placés, le moment de le défendre, de se lever courageusement et de flétrir ces infamies.

Mais, non! Nos archiprêtres et doyens s'en prennent à l'insulté et non aux insulteurs. C'est à lui qu'ils demandent de faire cesser la campagne d'outrages dont il est la victime. Et comment cela? Tout simplement en donnant sa démission.

Les belles âmes!

Aujourd'hui, c'est un évêque jugé trop libéral que ses subordonnés veulent jeter par dessus bord. Demain, des prêtres libéraux s'insurgeront peut-être contre un évêque réactionnaire. Le *Figaro*, qui approuve manifestement la manifestation dirigée contre M. Geay, demandera-t-il aussi la démission de ce nouveau prélat?

Et puis, il n'y a pas de raisons pour que de pareilles pratiques ne s'introduisent pas dans les autres administrations du pays. Nous verrons un jour les fonctionnaires réclamer la démission des préfets, des recteurs, des divers directeurs. Les généraux cléricaux pourraient sommer « respectueusement » de démissionner le ministre de la guerre, sous le même prétexte invoqué par les « archiprêtres et doyens », contre M. Geay, qu'il est « vilipendé et traîné dans la boue » par la presse cléricale-nationaliste. Pourquoi même les ouvriers n'exigeraient-ils pas la retraite du patron qui ne leur conviendrait pas?

Ce qui aggrave l'acte vraiment révolutionnaire des signataires de la sommation, c'est que le *Figaro* prétend qu'ils sont d'accord avec le Saint-Siège, dont ils n'auraient fait qu'exprimer la pensée.

« Depuis longtemps, écrit M. Henri des Houx, je suis informé qu'à Rome on désire vivement que le prélat consente à la retraite. Le Saint-Siège ne lui a pas ménagé les avertissements. »

Bien plus, le journal cléricale la *Mayenne*, un des plus violents insulteurs de M. Geay, a publié il y a quelques jours la note suivante :

Nous avons reçu, hier matin, une nouvelle tellement grave que nous n'osons la reproduire qu'à l'état de question.

Un vénérable supérieur général de congrégation française, arrivant de Rome, affirme que « l'évêque de Laval avait dû recevoir un rescrit du Souverain Pontife lui interdisant toute fonction et toute juridiction épiscopale ». Est-ce vrai?

Nous serions bien étonnés s'il y avait dans cette note autre chose qu'une nouvelle manœuvre des lazaristes et de ceux qui les soutiennent dans leur campagne contre M. Geay.

Léon XIII est un politique trop prudent et trop avisé pour avoir pris, dans les circonstances actuelles, une mesure qui pourrait avoir de graves conséquences.

Nous n'en avons pas moins là un tableau saisissant de l'œuvre poursuivie par les congrégations, de leur révolte contre l'autorité ecclésiastique, de l'état de guerre sourde, mais qui éclate parfois, du clergé régulier contre le clergé séculier.

Il s'agit de savoir qui dominera, de la Congrégation ou de l'évêque.

La loi sur les associations est arrivée à propos pour permettre au gouvernement de remettre toutes choses en ordre.

Quant à la prétention du *Figaro* d'obliger le gouvernement à soumettre aux membres du clergé diocésain le choix de leur évêque, elle ne manque pas d'originalité.

Mais, si les prêtres tiennent tant à choisir eux-mêmes leurs chefs, ils ont un moyen bien simple d'obtenir cette prérogative : c'est de demander la dénonciation du Concordat.

Georges ROBERT.

EN CHINE

La mission du prince Tchou

On ne sait pas si le prince Tchou viendra à Berlin ou retournera en Chine. Des télégrammes de Bâle assurent que la situation est critique. Le prince Tchou déclara : « Dans les circonstances actuelles, nous ne pouvons pas aller à Berlin. Nous sacrifierons plutôt notre vie que de nous soumettre à cette cérémonie, qui signifierait aux yeux de l'univers que l'empereur de Chine est devenu le vassal de l'Allemagne ».

Dans son allocution à l'empereur Guillaume, le prince Tchou devait dire : « Le gouvernement chinois, déplore la mort du baron de Ketteler » La chancellerie exige que le prince Tchou dise : « Le gouvernement chinois demande pardon à cause de l'assassinat du baron de Ketteler ».

Le *Lokalanzeiger* dit : « L'affaire du prince Tchou paraît comique; en réalité elle est très pénible pour l'Allemagne. C'est le cabinet de Berlin qui fournit au prince Tchou un prétexte d'interrompre son voyage. »

Au Transvaal

La mort du colonel Vandelour à Waterval

Voici quelques renseignements sur l'emplacement de Waterval, théâtre du dernier désastre britannique, dans cet engagement. Le lieu de la catastrophe est situé entre Waterval et Hananskraal sur la voie ferrée

qui, partant de Prétoria, remonte vers le Nord jusqu'à Pietersburg.

Waterval se trouve à 80 kilomètres de Prétoria. On se souvient qu'il y a environ deux mois et dans la même région, les Boers avaient fait sauter un train blindé. Douze Highlanders avaient été tués et vingt autres blessés. Le lieutenant-colonel Vandelour des gardes irlandaises, qui a été tué dans l'attaque d'hier, n'était âgé que de 32 ans. Il avait pris part à un grand nombre d'expéditions sur le Niger et sur le Haut-Nil. En 1897, il avait reçu la grande médaille de la Société de géographie de Londres pour ses explorations dans l'Afrique orientale.

INFORMATIONS

La loi sur les Associations

Il se confirme que les Chartreux ne solliciteront pas l'autorisation exigée par la nouvelle loi sur les congrégations. Une réunion extraordinaire des supérieurs des diverses chartreuses de France et de quelques maisons de l'étranger s'est tenue, il y a quelques jours, à la Grande-Chartreuse, et de cette réunion est sortie la décision de ne demander aucune autorisation.

En conséquence, toutes leurs maisons françaises, y compris la Grande-Chartreuse probablement, seront évacuées à bref délai.

Les permissions militaires durant les manœuvres

A la suite d'un vœu du conseil général de l'Hérault, tendant à obtenir la concession de permissions de trente jours aux militaires et marins des régions viticoles éprouvées par la mévente des vins, afin que ces derniers puissent venir en aide à leur famille dans les travaux des nouvelles vendanges et de la vinification, le ministre de la marine a répondu :

« Qu'il était tout disposé à donner satisfaction à ce vœu en ce qui concernait les marins en service dans les cinq ports militaires ou embarqués sur les bâtiments naviguant sur les côtes de France.

« Qu'à cet effet les familles de marins qui se trouvent dans la position indiquée devront adresser une demande visée par le maire de la localité, aux commandants sous les ordres desquels les intéressés sont placés, et que les autorités maritimes avaient reçu des ordres pour accorder des permissions dans les limites compatibles avec les nécessités du service. »

Le ministre de la guerre a répondu de son côté « qu'il n'était pas possible de procéder dans la circonstance par voie de réglementation générale, mais que l'autorité militaire accorderait assurément aux intéressés toutes les permissions compatibles avec les nécessités du service.

« Que la circulaire ministérielle du 21 mars 1891, modifiée par celles des 6 février 1896, 7 avril 1896, 3 août 1900, 13 mars 1901 et 24 mai 1901, a, du reste, donné par avance satisfaction dans la plus large mesure au désir du Conseil général de l'Hérault. »

Ce document dispose, en effet, que les militaires cultivateurs ou viticulteurs de profession pourront demander à leur chef de corps à être employés en cas de besoin aux travaux agricoles, soit dans leur famille, soit chez d'autres agriculteurs. Les demandes de travailleurs militaires peuvent être faites par les agriculteurs eux-mêmes.

CHRONIQUE LOCALE

Élections au conseil d'arrondissement

Canton de Montcuq

M. Ernest Bénays, est élu sans concurrent par 1672 voix.

Canton de Gourdon

Inscrits, 3547 voix ; votants, 2294 ; suffrages exprimés, 2,252

MM. Vilard, radical, 1080 voix
Malvy, modéré, 1158 voix (élu)

CAHORS

Le 7^e de ligne aux manœuvres

Le 7^e de ligne est parti lundi matin à 4 heures, pour exécuter des manœuvres de brigade.

Les étapes de concentration sont : 2 septembre, St-Pantaléon ; 3 septembre, Montaignut-de-Quercy ; 4 septembre, Larroque-Timbaut ; 5 et 6 septembre, Agen.

Celles de dislocation seront : 14 septembre, Puymiroi ; 15 et 16 septembre, Lauzerte ; 17 septembre, Cahors.

Deux escadrons du 10^e régiment de dragons sont affectés à la 65^e brigade, ainsi que deux batteries de 75 millimètres du 18^e régiment d'artillerie ; chaque batterie comprendra quatre pièces d'artillerie à six et quatre caissons attelés à quatre.

Force publique : un maréchal des logis et quatre gendarmes à cheval. Escorte à M. le général commandant la 65^e brigade : un brigadier et deux cavaliers du 10^e régiment de dragons.

Détachement de Cahors. — M. le lieutenant-colonel Van den Vaéro aura le commandement de la place et de la partie du régiment ne prenant pas part aux manœuvres.

Tous les réservistes restant à Cahors seront cantonnés à l'école maternelle de la place Thiers et par bataillons, dans des chambres séparées.

Club Alpin Français

La Section du Lot et de Padirac du « Club Alpin Français » tiendra son assemblée générale annuelle à Cahors, le lundi 9 septembre, à 9 h. 1/2 du soir, dans une des salles de l'Hôtel de Ville.

La question de la création dans le Lot d'un Syndicat d'initiative, analogue à ceux récemment fondés dans le Puy-de-Dôme et le Cantal, pour favoriser et développer la visite de notre département par les étrangers, doit être étudiée dans cette réunion.

Le Bureau de la Section invite à y assister toutes les personnes qu'intéresse cette fondation, et il fait appel à leur concours pour la réaliser.

Viande de boucherie

Voici l'état officiel des animaux abattus pendant le mois d'août dernier, pour la boucherie :

66 bœufs, pesant 38,470 kilos ; vaches, 97, dont 63 pour la troupe, pesant 36,682 kilos ; 799 moutons, pesant 23,792 kilos ; 185 veaux, pesant 17,314 kilos ; 15 porcs pesant 1,480 kilos ; 3 chevaux ou mulets ; 2 ânes.

Soit au total, 1,167 animaux de races et de qualités diverses, pesant ensemble, chevaux, mulets ou ânes non compris, 117,738 kilos, qui ont été livrés à la consommation.

Accident

Dimanche matin, vers neuf heures, la voiture de Montcuq, conduite par Gabriel Bouchet, fils, a versé à deux kilomètres du faubourg St-Georges.

Un des chevaux ayant buté contre le talus, le fils Bouchet a tiré sur les rênes dont l'une s'est rompue. Il n'a pu ainsi maîtriser les chevaux. Par suite du choc, l'un des cinq voyageurs, le sieur Jean-Louis Pagès, âgé de 61 ans, de Ventorel, commune de Saint-Daunès, a eu la clavicule cassée.

Transporté de suite à Cahors, et visité par MM. les docteurs Gélis et Mendailles, son état a été reconnu très grave.

Pagès venait à Cahors voir son fils, soldat au 7^e, qui devait partir le lendemain pour les manœuvres.

Deux autres personnes ont reçu des contusions sans gravité.

Foire du 2 septembre

La foire du 2 septembre n'a pas été très importante. Les cours des bestiaux et des diverses denrées ont été les suivants :

Bœufs gras, de 33 à 35 fr. les 50 kilos. Attelages, de 400 à 880 fr. la paire.

Porcelets, de 15 à 30 fr. la pièce selon grosseur.

Moutons gras, de 0,70 à 0,75 le kilo ; brebis pour l'élevage, de 25 à 35 fr. pièce.

Halle : Blé en vente, 110 hect., vendus, 95 ; prix moyen, 15 fr. 25 l'hect. ; maïs en vente, 50 hect., vendus, 40, prix moyen, 14 fr. 50 l'hect.

Pommes de terre, de 4 à 5 fr. les 80 litres.

Marché : Volailles grasses, 0,70 le 1/2 kilo ; poulets, 0,80 le 1/2 kil. ; dindes, 0,85 le 1/2 kil. ; canards, 0,85 le 1/2 kil ; œufs, 0,70 à 0,75 la douzaine.

Raisins de treille, 0,10 le kilo.

Il n'y a pas eu de vol ni d'accident.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 31 août au 2 septembre 1901

Publications de mariages

Delard René-Marie-Joseph sans profession et Rélihié, Marie-Marguerite-Jeanne, sans profession.

Décès

Rossignol, Marie-Antoine-Hippolyte, receveur de l'enregistrement en retraite, 78 ans, rue Victor Hugo, 1.

Viguié, Louise-Isidore Veuve Pezet, 54 ans sans profession, rue Brives, 7.

Caumont, Jeanne, épouse Viguié, 69 ans, rue Rousseau.

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 2 septembre 1901

Le Conseil général qui s'était ajourné au 2 septembre, s'est réuni lundi soir à 2 heures 1/2 sous la présidence de M. Pauliac.

Tous les membres étaient présents à l'exception de MM. Boyer, D'Arnaudie, Longpuech, D'Alayrac et Calmon-Maison.

M. le Préfet assiste à la séance. Dès l'ouverture de la séance, M. Pauliac prononce l'éloge funèbre de M. Daffas. Il s'exprime en ces termes :

Messieurs,

Depuis notre première réunion, nous avons eu la douleur de perdre un de nos collègues, M. Daffas, qui la semaine dernière était au milieu de nous, indisposé depuis quelques jours.

M. Daffas, dont vous avez encore admiré la gaieté jeudi, était resté chez lui, vendredi et mourait dimanche.

M. Daffas avait grandement les vertus républicaines ; déjà sous l'Empire, étudiant, il avait manifesté ses idées républicaines par les cercles auxquels il appartenait, par les manifestations auxquelles il avait pris part.

Rentré chez lui, il a lutté sous l'Empire pour la République et sous la République, il a été un de ses meilleurs défenseurs.

Vous savez que malgré l'autorité, la valeur de ses adversaires, il a pu être à Salviac maire et conseiller général républicain.

La manifestation qui a eu lieu après sa mort indique pour quiconque en a été le témoin, la sympathie qu'il avait acquise et dans sa profession de médecin et dans sa vie politique.

Cette vie ne pouvait en effet que lui amener les sympathies, car la dominante de son caractère et de sa vie, c'était la droiture, la bonté, l'ingéniosité et le désintéressement, ce qui l'avait fait qualifier par tous le « médecin des pauvres ».

Permettez-moi d'être votre interprète en adressant à sa famille l'expression de nos regrets et de notre sympathie.

M. Murat dépose un vœu tendant à l'érection en commune de St-Jean-Lagueste. Adopté à l'unanimité.

Plusieurs rapports de la commission des finances ayant trait à des classements de chemins sont adoptés.

On régularise plusieurs dépenses supplémentaires faites par le service vicinal.

La commission des finances propose ensuite de voter une somme de 2.000 francs pour fonder une caisse de secours mutuels pour les cantonniers et d'ajourner au mois d'avril le vote d'un crédit pour l'assurance de ces mêmes cantonniers à une compagnie d'assurances en cas d'accidents.

M. Vival proteste. Il déclare qu'au mois d'avril, le Conseil général a pris une décision ferme, absolument contraire à la solution proposée aujourd'hui et qu'on ne peut ainsi se déjuger.

M. Pauliac dit qu'il ne s'agit pas de revenir sur une décision prise, mais en présence d'un défaut de fonds et d'une jurisprudence encore mal fixée, il serait plus prudent d'ajourner toute discussion au mois d'avril.

Une longue discussion s'engage sur la question entre MM. Vival, Pauliac, Rey, Delpon, Cangardel et Cocula.

Finalement on vote les 2.000 francs pour la

caisse de secours et une somme de 2.070 francs pour l'assurance à une compagnie.

M. Cassaignes donne connaissance au Conseil de divers secours aux familles nécessiteuses et aux enfants assistés. — Adopté.

Acte est donné de la communication du rapport de la commission de l'enseignement.

Acte est donné du dépôt du rapport du préfet sur le compte arrêté de la caisse des retraites départementales.

M. Rogues donne connaissance de divers rapports. Acté est donné.

M. Pradines, propose au nom de la commission des finances de fixer à 2 centimes le montant de la retenue à prélever pour la caisse d'assurance des planteurs de tabac. — Adopté.

Le Conseil rejette, faute de fonds, diverses demandes de crédit et de subventions.

Acte est donné du dépôt relatif au budget des recettes et des dépenses pour 1902.

Acte est donné au Préfet du dépôt de plusieurs dossiers.

M. Talou au nom de la commission des finances propose de réduire de 850 à 500 fr. le crédit destiné à la construction des banquettes de sûreté au abords du pont de Veyre. — Adopté.

Egalement le crédit de 600 fr. demandé ou la reconstruction d'une buse dans la traverse de Bétaillé est réduit à 400 fr.

120 francs sont accordés pour construction d'un mur de soutènement avec parapet sur le chemin de grande communication n° 7.

300 francs sont accordés pour assurer la sécurité de la circulation sur le chemin de grande communication n° 8 de Cahors à Touzac, dans la commune de Donelle.

Les demandes de crédit en faveur des réparations faire aux chemins de Teyssieu, St-Jean-de-Laur à Jamblusse, etc., etc., sont ajournées au mois d'avril.

M. Talou au nom de la commission des finances donne connaissance de la proposition de M. le Préfet relative au déficit du budget des recettes et dépenses ordinaires et extraordinaires pour l'exercice 1902.

Par suite de la diminution du principal de la contribution personnelle-mobilière, qui est de 113,210 fr. le produit des centimes additionnels basé sur le nouveau principal donne comme résultat un déficit de 68,011 fr. sur le produit des centimes compris aux rôles de 1901.

Pour combler ce déficit, il faudrait que l'assemblée départementale vote un crédit de 4 centimes 1/2 additionnels, à prélever sur l'imposition extraordinaire de 11 centimes proposée par la loi du 24 avril 1895.

M. Rey combat cette augmentation. Dernièrement, dit-il, quand il s'agit de faire le répartition du dégrèvement le Conseil a adopté un système plus favorable aux riches qu'aux pauvres. Cette proposition aujourd'hui nous engage dans la même voie je ne puis l'approuver.

Par suite du dégrèvement de la personnelle mobilière, les contingents départementaux sont diminués de 68,000 fr.

On propose de dégrèver cette personnelle mobilière non-seulement des 113,000 fr. alloués récemment mais encore de 68,000 fr. alors qu'il faudrait demander cette somme à la personnelle mobilière.

On propose de répartir cette somme sur les contributions directes, c'est-à-dire de grever encore plus la propriété rurale. La personnelle mobilière est un embryon d'impôt sur le revenu : Or nous qui demandons l'extension de cet impôt, voilà que nous allons diminuer cette personnelle mobilière pour charger la propriété rurale.

Logiquement, il faudrait charger la personnelle mobilière.

Nous payons pour les autres contributions à l'Etat 5 à 6 0/0 que paie la mobilière personnelle ? 50 à 60 centimes 0/0. Ce revenu si faible on propose de le diminuer encore.

La part qui retombera sur l'impôt foncier sera dans cette combinaison de 45,372 fr.

Donc pour favoriser le capitaliste, on va grever la terre de cette somme : c'est la terre qui comblera le déficit de 68,000 fr.

Et même si on calcule sur les 4 centimes 1/2 c'est 51,044 fr. qu'on sera obligé de grever la terre.

M. Rey proteste contre cette manière de faire, qui est en contradiction avec les vœux proposés et votés par le Conseil sur l'impôt sur le revenu.

M. Rey espère que le Conseil ne votera pas ce dégrèvement.

Et en effet, en 1894, par suite d'un dégrèvement général dans le genre dont notre département a profité cette année, le Lot fut dégrèvé de 350,000 fr., ce qui occasionna dans le budget départemental un déficit de 150 à 200,000 fr.

Qui combla ce déficit ? La terre.

Il ne faudrait qu'il en soit toujours de même.

M. Rey propose de continuer à prélever sur la personnelle-mobilière la somme de 68,000 francs li s'agit de calculer les centimes additionnels sur le principal ancien de la personnelle mobilière de 170 fr.

M. Vival déclare qu'il n'est pas opposé à la thèse de M. Rey, mais dit-il si cette thèse est équitable, est-elle légale ?

Et M. Vival n'approuve pas la thèse de M. Rey.

M. Malvy fils, dit :

J'estime que l'impôt mobilier tel qu'il est appliqué dans nos campagnes est un impôt sur le revenu et les auteurs des projets d'impôts progressifs présentés au Parlement l'ont compris ou visé.

Il est donc conforme à toute justice de faire supporter les 68,000 fr. à l'impôt mobilier qui les supportait jusqu'ici et qui est un pas vers

l'impôt sur le revenu qu'à l'impôt foncier qui est déjà assez lourd pour nos populations rurales.

M. Talou, déclare qu'il ne veut pas que l'impôt foncier soit augmenté, qu'à cela il s'opposera toujours ; mais sans être contraire à la thèse de M. Rey, il voudrait que la légalité fut observée.

M. Talou déclare qu'il attend des explications de part et d'autre, et plus claires pour pouvoir se faire une opinion sur la question.

M. le Préfet, soumet son projet, cette question de déficit, dit-il, l'a fortement préoccupé.

Plusieurs préfets ont été dans son cas au sujet de cette question, et ils se sont adressés au ministre de l'intérieur qui leur a répondu qu'il ne voyait pas que des amendements tels que ceux de M. Rey puissent être légalement adoptés par le Conseil d'Etat. Et croit-il il n'y a rien à ajouter à cette conclusion.

M. Rey, répond qu'il ne suivra pas les conclusions du rapport de M. le préfet, si nous sortons de la légalité, soit : le Conseil d'Etat tranchera la question :

Il y a une question d'équité qui doit primer cette question de légalité.

M. Rey demande à nouveau qu'on continue à prélever les centimes additionnels sur la personnelle-mobilière.

M. Vival répond que puisque ce projet est illégal, il ne saurait être voté, car le Conseil d'Etat annulerait la décision du Conseil général, si celui-ci adoptait la thèse de M. Rey.

Et une longue discussion s'engage à nouveau à laquelle prennent part, MM. Rey, Vival, Malvy fils, Talou, Pauliac.

Enfin, la discussion close, le président met la proposition de M. Rey aux voix.

Auparavant, il fait observer que cette proposition pourrait être annulée par le Conseil d'Etat, car, elle semble, d'après le rapport du préfet, illégale.

La proposition de M. Rey est mise aux voix. Il y a une demande de scrutin public 21 votants.

Ont voté pour : MM. Peyrichou, Cassaignes, Pagès-Lechesne, Malvy, Feyt, Delpon, Cangardel, Pradines, Rélihié, Boudou, Rey.

Ont voté contre : MM. Costes, Pauliac, Talou, Pons, Vival, Laparra, Cocula, Iscard, Murat, bulletin blanc ; 1.

La proposition de M. Rey ayant obtenu 11 voix, est adoptée.

Dès lors, pour trouver immédiatement les ressources nécessaires à combler ce déficit de 68,000 fr. la commission des finances se retire pour prendre une décision.

La séance est suspendue un quart d'heure.

A la reprise, la décision de la commission conforme au projet de M. Rey, est adoptée.

M. Vival, demande qu'il soit donné acte au préfet de la communication relative à la construction de chemins.

M. Cangardel, au nom de la commission des finances propose d'attendre un supplément d'enquête au sujet de la construction du chemin de grande communication de St-Martin à Peyrilles par Castelfranc. Adopté.

Relativement au même chemin, la commune de Pontcirq demande que deux courbes soient adoucies sur ce chemin.

Il faudrait une somme de 8500 fr. la commission demande l'ajournement de la question. Adopté.

M. Cocula, fait connaître que les cantonniers ont demandé une augmentation de salaire, 100 fr. par mois maximum, 65 fr. minimum, et l'organisation sérieuse d'une caisse de retraites réversible des 2/3 à la veuve.

La commission propose d'ajourner la demande. Adopté.

Le président donne lecture d'un vœu tendant à ce que le Parlement décide que lorsqu'il aura voté un dégrèvement, les assemblées départementales aient la faculté de faire supporter à l'une des quatre contributions, le déficit subi par suite du dégrèvement. Adopté.

M. Rogues, au sujet du déficit de 10.087 fr. que subit le budget de cette année, propose au nom de la commission des finances de prélever 5.000 fr. sur le chapitre VI, (réserve pour travaux imprévus), et 5087 fr. sur les chemins vicinaux. Adopté.

M. Pagès-Lechesne, propose au Conseil un vœu tendant à ce que le Parlement, vu l'augmentation croissante des impôts, prenne des mesures pour enrayer cette augmentation en réduisant les gros traitements, et en établissant un maximum de traitement pour tous les fonctionnaires. Adopté.

La composition des fonds à répartir entre les comices agricoles est adoptée.

La reconstitution du comice agricole d'Espère est adoptée.

M. Malvy, demande qu'acte soit donné du dépôt d'un dossier relatif à divers vœux. Adopté.

L'ordre du jour est épuisé : la séance est levée.

La session est déclarée close.

Arrondissement de Cahors

CONCOTS. — Comice agricole. — Le comice agricole de Concots a été dimanche particulièrement remarquable.

D'année en année, ce comice prend l'importance que prévoyait M. de Verninac, lorsque sur ses instances les propriétaires des Bas Plateaux du Quercy se groupèrent et créèrent un concours pour la race ovine. Concots en effet, se prête admirablement

à l'élevage de la race ovine, mais jusqu'à la création du comice, le propriétaire s'occupait peu d'améliorer son bétail.

M. de Verninac voulut que les propriétaires prennent soin de leurs troupeaux ; et grâce à lui, grâce aux concours qu'il a institués, aujourd'hui l'élevage dans les Bas Plateaux du Quercy fait de rapides et incessants progrès.

Alors que l'année dernière, les produits exposés étaient plus nombreux et d'une valeur encore inférieure, cette année le nombre des propriétaires qui avait amené leur bétail avait plus que triplé et la qualité des brebis exposées était bien supérieure.

Peu à peu, comprenant que leurs intérêts résident plus dans l'élevage que dans les cultures ordinaires, (blé notamment), les agriculteurs y apportant tous leurs soins, se procureront de nouvelles et importantes ressources.

Le concours de dimanche a donné d'excellents résultats.

Le concours auquel prenaient part 70 exposants commença dès 9 heures ; le jury était composé de MM. Quercy, Carayol, propriétaire à Limogne, Loulmet, propriétaire à Crégols, Jouclas, propriétaire à Esclauzels, Bousquet, vétérinaire à Concots, Bach.

A midi il était terminé. A cette heure, MM. Cocula, Costes, sénateurs, Rey, député, arrivèrent ; une foule nombreuse se porta à leur rencontre et leur manifesta de vives sympathies.

A leur tour, nos honorables représentants examinèrent les produits de l'élevage des Bas Plateaux, et se rendirent à l'hôtel où eut lieu un banquet de 50 couverts.

A la table d'honneur étaient assis : MM. Bach, maire, président, ayant à sa droite MM. Rey et Cocula, à sa gauche, MM. Costes, Quercy, et Coudere, conseiller d'arrondissement ; parmi les convives se trouvaient MM. Guilhem, maire de Lalbenque, Croq, maire de Bouziès, Theil, maire de Calvignac, Arnaudet, maire de Berganty, 8 conseillers municipaux de Concots, Bach, secrétaire du Comice, Bouyssou propriétaire à Concots, plusieurs maires et propriétaires des environs.

Le repas excellent et très bien servi fut goûté de tous les convives dont la gaieté et l'appétit furent grands.

Au dessert M. Bach maire de Concots, se leva et plusieurs fois interrompu par les applaudissements de tous les assistants, prononça le discours suivant :

Messieurs,

Je suis certain d'être l'interprète de tous les membres du Comice, et je considère comme un devoir personnel de payer un tribut de regrets à la mémoire de M. de Verninac, l'initiateur et le créateur de notre association. M. de Verninac avait constaté que depuis longtemps déjà les hauts plateaux du Quercy travaillaient avec succès à l'amélioration de la race ovine et que rien n'avait été fait pour notre pays. Cette criante inégalité le frappa et il résolut de faire pénétrer le progrès dans nos régions jusque là complètement déshéritées. Il se mit aussitôt à l'œuvre, obtint des subventions de l'état et du département. Ce jour là notre Comice passa à l'état de réalité et continua depuis à fonctionner régulièrement.

Vous vous rappelez tous, Messieurs, l'intérêt que M. de Verninac portait à son œuvre, le contentement qu'il éprouvait lorsqu'il pouvait constater une petite amélioration, son affabilité envers tous et la bonne humeur avec laquelle il nous donnait ses conseils toujours frappés au coin de la plus saine pratique. La mort aveugle nous l'a enlevé dans toute la force de l'âge et du talent ; mais nous conserverons le souvenir reconnaissant de tout ce que nous lui devons.

S'il nous reste une consolation, c'est que le regrette défunt a laissé dans les représentants du département des continuateurs de son œuvre qui, je l'espère, nous continueront à l'avenir la bienveillance et les encouragements dont il n'avait cessé de nous combler.

Je bois à M. Cocula et à mon vieil ami Costes dont la vie pure de toute compromission et tout entière consacrée à la démocratie a valu leur élévation au Sénat à d'énormes majorités.

Je bois à mon vieux camarade le docteur Rey notre député actuel et notre futur député, dont nous connaissons tous la compétence particulière sur les questions agricoles et les questions d'impôt. Par son énergie et sa persistance il a fait aboutir plusieurs lois favorables aux petits propriétaires, et c'est notamment à son intervention à la Chambre que nous devons un abaissement très notable dans l'impôt mobilier.

C'est ainsi, Messieurs, que nos représentants, en favorisant de tout leur pouvoir les travailleurs de la terre et en s'occupant sans relâche du sort des humbles et des déshérités, contribueront à la prospérité de la France et feront aimer la République.

Ces paroles soulignées à maintes reprises

par de chaleureux applaudissements, sont saluées par de vives acclamations.

M. Costes, invité à prendre la parole, prononça l'allocution suivante :

Messieurs,

Je remercie tout d'abord l'honorable maire de Concots, mon excellent ami et collègue M. Bach, d'avoir bien voulu m'inviter à cette charmante fête où règne la plus franche cordialité.

Je suis vraiment heureux de me trouver au milieu d'une des populations les plus laborieuses, les plus vaillantes et j'ajouterai des plus républicaines du canton de Limogne. N'a-t-elle pas, en effet, en maintes circonstances, témoigné, et par ses votes et par son attitude politique, de son attachement à nos institutions républicaines ? Je l'en félicite.

J'adresse également toutes mes félicitations à ces braves agriculteurs qui sont venus prendre part à ce concours. Leur présence ici prouve leur confiance dans le travail, leur foi dans l'avenir de l'agriculture qui doit être considérée, malgré la crise économique qu'elle traverse, comme un des éléments essentiels de la fortune nationale. Aussi bien, le gouvernement de la République ne recule-t-il devant aucun sacrifice pour aider, encourager et développer la production agricole. Il fait appel au concours de toutes les bonnes volontés et notamment des associations agricoles et même de la presse pour la diffusion des découvertes scientifiques dans leurs applications à la culture de nos champs. Vous pouvez donc compter, mes amis, sur toute la sollicitude des pouvoirs publics. Le jour viendra où l'ouvrier des champs, comme l'ouvrier des villes, recevra, dans sa vieillesse l'assistance légitime à laquelle il a droit. C'est un devoir social qui s'impose. Aujourd'hui il est accepté par tous les partis. Oui, messieurs, une ère de solidarité humaine commence, et c'est là la victoire qu'il convient de faire remporter par la démocratie, dans l'intérêt même de la paix entre les hommes.

C'est dans ces sentiments, Messieurs, que je lève mon verre et que je bois à la République, seule capable de donner, à l'agriculture, tous les développements et toutes les améliorations dont elle est susceptible, et au pays, les réformes si ardemment désirées.

Je bois au ministère Waldeck-Rousseau qui, sans se laisser troubler par les injures de ses adversaires, poursuit, avec résolution et vigueur, l'œuvre républicaine et patriotique qu'il a entreprise.

Je bois aux lauréats du concours et surtout à cette brave population de Concots, au cœur si chaud et si républicain, et à son sympathique maire, un vaillant et loyal serviteur de la Démocratie et de la République.

Quand les applaudissements ont cessé, M. Rey à son tour se lève et prononce un éloquent discours, dont voici l'analyse :

Messieurs,

Tout à l'heure, mon ami Bach a adressé aux représentants du département des paroles éloquentes, et à moi en particulier il a bien voulu exprimer ses sentiments de sympathie. Je l'en remercie.

Je le remercie personnellement d'avoir rappelé que je suis le représentant des populations agricoles que, depuis que je suis au Parlement, j'ai toujours essayé de soulager dans les charges trop lourdes qui leur sont imposées.

Depuis douze ans, en effet, que je suis représentant du Lot, je me suis toujours occupé des questions agricoles, et parfois j'ai été assez heureux pour obtenir quelques améliorations en faveur des agriculteurs.

Aussi je me bornerai, Messieurs, à dire ce que vous devez à la République au point de vue des impôts.

Vous devez vous souvenir qu'il y a quelques années vous avez été dégrévés dans la proportion de 20 0/0.

Mais nous payons encore trop, car si l'on jette les yeux sur les autres impôts, le Lot paie beaucoup plus que les autres départements.

Et ce sont toujours les populations agricoles qui supportent l'impôt.

Dernièrement, la République a voté un dégrèvement, mais nous sommes encore loin de l'idéal, car il faudrait obtenir la suppression de l'impôt foncier.

En attendant, il faudrait que notre département, qui paie 40 0/0 de plus que les autres, fut dégrévé.

Et les portes et fenêtres ? vraiment on ne conçoit pas qu'il faille payer pour cela !

M. Rey établit alors un parallèle entre la ville et la campagne, au sujet de cet impôt, et dit qu'à la campagne on paie deux ou trois fois plus qu'à la ville.

Le calcul fait, dit-il, on constate en effet que dans l'ensemble de la France l'impôt sur les portes et fenêtres entre pour les deux tiers dans l'impôt sur la propriété foncière.

Il y a une inégalité qui aurait dû être supprimée depuis longtemps.

Nous avons, il est vrai, obtenu quelques dégrèvements ; mais qu'est-ce que c'est en comparaison de ce que l'on paie ?

Les Français, dans leur ensemble, pour payer le budget, doivent verser 3 milliards 500 millions, ce qui représente 15 0/0 du revenu de la France. Or, pour que l'égalité existât, le Français devrait consacrer 15 0/0 de son revenu pour payer les charges du budget ; mais l'agriculture elle, paie de 25 à 30 0/0, ce qui fait pour elle une surcharge de 200 mil-

lions. Pour obtenir l'égalité fiscale, il faudrait obtenir cette diminution.

Pour l'obtenir, il faudrait des dégrèvements plus nombreux et plus forts que ceux que l'on a faits jusqu'ici, tous réunis, s'élevaient à peine à 33 millions.

Cependant il ne faut pas jeter le discrédit sur la République qui a fait quelque chose et même beaucoup pour l'agriculture.

Mais comme nous sommes loin de l'idéal que nous rêvons.

C'est pourquoi, je vous l'assure, je prendrai toujours la défense de l'agriculture.

Tout à l'heure mon ami Bach buvait en mon honneur, au député de demain.

Si je suis votre député de demain, Messieurs, soyez persuadés que, comme je l'ai fait jusqu'ici, je continuerai à travailler pour favoriser l'agriculture à tous les points de vue, car les villes sont moins grevées que les campagnes, et pourtant de quoi vivent les villes sinon des campagnes.

En terminant, Messieurs, je vous remercie, vous tous, de l'excellent accueil qui m'a été fait ; je remercie les membres du comice des efforts qu'ils font en faveur de l'agriculture.

Persévérez dans cette voie, vous y ferez des bénéfices et vous arriverez à obtenir des résultats que vous ne pouvez encore prévoir, mais que déjà vous comprenez. Et en faisant prospérer l'agriculture, vous faites prospérer la France entière.

Ce discours, interrompu souvent par de vifs applaudissements, fait grande impression sur les assistants qui, à la fin, font une ovation au député de l'arrondissement de Cahors.

Après M. Rey, M. Cocula s'exprime en ces termes :

Messieurs,

Après les éloquentes paroles que vous venez d'entendre, je me trouve embarrassé pour, à mon tour, vous parler d'agriculture.

Aussi laissez-moi, en passant, remercier M. le président de son aimable toast en ma faveur, et des aimables paroles qu'il a bien voulu m'adresser.

Je vous remercie tous des témoignages de sympathie que vous m'avez témoigné aux élections dernières ; soyez assurés, républicains, de toute ma gratitude.

M. Rey tout à l'heure vous a fait comprendre ce qui devait être fait pour l'agriculture ; je vous affirme qu'en toutes occasions, je me joindrai à lui pour obtenir quelque résultat.

L'agriculture n'est pas organisée comme les ouvriers des villes : eux au moins sont organisés, ils ont des syndicats puissants, ils ont des représentants ; aussi, leurs revendications sont écoutées en haut lieu et souvent satisfaction leur est donnée.

Organisez-vous donc à votre tour, ayez également vos représentants : comprenez donc la nécessité d'avoir des représentants directs, qui connaissent vos douleurs, vos peines, vos souffrances.

Et ce faisant, vous aurez alors des défenseurs dévoués de vos intérêts, car les connaissant ils pourront mieux les soutenir.

Si parfois, sur les questions de principe, je ne suis pas toujours d'accord avec M. Rey, sur la question d'agriculture et d'élevage, nous sommes toujours en communion d'idées.

Sur ce terrain, en effet, les représentants des agriculteurs se rencontreront toujours. C'est pourquoi, Messieurs, je bois à eux, à vous tous, à la République.

Après cette allocution, vivement applaudie M. Quercy professeur d'agriculture parle ainsi :

Messieurs,

Il est un terrain sur lequel on se rencontre, et où l'accord est toujours fait, c'est l'agriculture.

Permettez-moi donc de lever mon verre, et de boire au comice de Concots, et je souhaite que quand il s'agit d'agriculture tout le monde soit d'accord pour faire triompher les réformes en faveur des revendications des agriculteurs.

Ce toast est très bien accueilli par tous les agriculteurs qui applaudissent chaleureusement le maître, M. Quercy.

Le banquet terminé, les convives se rendent sur la place où s'élève une estrade.

Là s'installent les membres du Comice, et une foule nombreuse d'éleveurs et d'agriculteurs se presse autour de l'estrade.

M. Rey prend le premier la parole.

Il donne d'excellents conseils aux agriculteurs pour améliorer la race ovine de Concots : il expose le côté alléatoire de la culture des céréales et il montre combien cette culture est peu profitable.

Il donne comme conseil d'abandonner cette culture pour porter les efforts sur la production du paccage, et avec ce talent que tout le monde lui reconnaît il fait ressortir la culture de la truffe, cette culture qui produit tant de bénéfices et qui créera des ressources importantes au pays.

Il termine en engageant les agriculteurs à suivre ces conseils.

M. Quercy fait la critique du concours ; il établit tout d'abord que l'agriculture subit actuellement une crise.

Certes, on a cherché à lui venir en aide au moyen du système douanier pour le protéger contre la concurrence étrangère.

C'est un moyen qui a son importance, mais ce n'est pas le seul.

L'idéal serait de pouvoir produire les denrées nécessaires à la consommation aussi bonnes que les denrées de l'étranger.

Mais le meilleur moyen pour conjurer la crise réside dans l'instruction professionnelle et dans l'association.

Dans l'instruction professionnelle, on peut demander aux sciences des connaissances nécessaires pour arriver à produire davantage et dans les meilleures conditions.

Par instruction professionnelle, il s'agit de praticiens qui apporteront plus de soins dans les pratiques journalières sur l'élevage en nourrissant mieux les animaux et en observant les conditions hygiéniques et en mettant en pratique une bonne sélection.

Par l'association on transforme les faiblesses individuelles en collectives puissantes.

Le Comice agricole l'a compris ainsi, et il vient d'instituer un syndicat et une caisse d'assurances mutuelles contre la mortalité du bétail.

M. Quercy termine en félicitant le comice, de cette initiative, puis il donne lecture du palmarès.

PALMARÈS

1^{re} catégorie — 1^{re} Section (Agneaux mâles)

- 1^{er} prix 30 fr. M. Singlande, Cél., à Limogne.
- 2^e — 25 fr. M. Vidailiac, J.-P., à Varaire.
- 3^e — 20 fr. M. Andissac, Jules, à Concots.
- 4^e — 15 fr. M. Fourès, Eugène, à Concots.
- 5^e — 12 fr. M. Guiral, Joseph, à Concots.
- 6^e — 10 fr. M. Planard, Jean, à Concots.
- 7^e — 8 fr. M. Cagnac, Jean, à Escamps.
- 8^e — 6 fr. M. Loulmet, André, à Crégols.

1^{re} catégorie — 2^e section (Agnelles)

- 1^{er} prix 25 fr. M. d'Armagnac, à Varaire.
- 2^e — 20 fr. M. Frayssé, Jean, à Escamps.
- 3^e — 15 fr. M. Andissac, Jules, à Concots.
- 4^e — 12 fr. M. Fourès, Eugène, à Concots.
- 5^e — 10 fr. M. Vidailiac, J.-P., à Concots.
- 6^e — 8 fr. M. Bouyssy, Jean-P., à Concots.
- 7^e — 7 fr. M. Cagnac, Jean, à Escamps.
- 8^e — 6 fr. M. Bach, Emile, à Varaire.

2^e catégorie — 1^{re} section (antennais mâles)

- 1^{er} prix 45 fr. M. Fourès, Eugène, à Concots.
- 2^e — 40 fr. M. Aymard, Pierre, à Varaire.
- 3^e — 35 fr. M. Andissac, Jules, à Concots.
- 4^e — 30 fr. M. Loulmet, André, à Crégols.
- 5^e — 25 fr. M. Rames, Sylvain, à Lugagnac.
- 6^e — 20 fr. Réserve.
- 7^e — 15 fr. M. Escudéry, Jean, à Crégols.
- 8^e — 10 fr. M. Planard, Jean, à Concots.

Prix supplémentaires

- 1^{er} prix 10 fr. M. Courdresses, P., à Lalbenque.
- 2^e — 5 fr. M. Frayssé, Jean, à Escamps.
- 3^e — 5 fr. M. Cagnac, Jean, à Escamps.

2^e catégorie — 2^e section (antennaises)

- 1^{er} prix 30 fr. M. Vidailiac, J.-P., à Varaire.
- 2^e — 25 fr. M. Fourès, Eugène, à Concots.
- 3^e — 20 fr. M. Rames, Sylvain, à Lugagnac.
- 4^e — 15 fr. M. Andissac, Jules, à Concots.
- 5^e — 12 fr. M. Burgalière, Antoine, à Vers.
- 6^e — 10 fr. M. Bonnac, Philippe, à Crégols.
- 7^e — 8 fr. M. Frayssé, Jean, à Escamps.
- 8^e — 5 fr. M. Bach, Emile, à Varaire.

3^e catégorie — 1^{re} section (Béliers de 2 à 4 ans)

- 1^{er} prix 30 fr. M. Fourès, Eugène, à Concots.
- 2^e — 25 fr. M. Lasfarguette, L., à Crégols.
- 3^e — 20 fr. M. Vidailiac, J.-P., à Varaire.
- 4^e — 15 fr. M. Guiral, Joseph, à Concots.
- 5^e — 12 fr. M. Aymard, Pierre, à Camy.
- 6^e — 10 fr. Réserve.
- 7^e — 8 fr. M. Coudere, Louis, à St-Martin-Labouval.
- 8^e — 5 fr. M. Célaris, Jean, à Concots.

Prix supplémentaires

- 1^{er} prix 5 fr. M. Bach, Emile, à Varaire.
- 2^e — 5 fr. M. Bouyssou, Jean, à Concots.

3^e catégorie — 2^e section (brebis de 2 à 4 ans)

- 1^{er} prix 25 fr. M. Vidailiac, J.-P. à Varaire.
- 2^e — 20 fr. Réserve.
- 3^e — 15 fr. M. Pélissis, Joseph, à Limogne.
- 4^e — 12 fr. M. Fourès, Eugène, à Concots.
- 5^e — 10 fr. M. Bouyssou, Jean, à Concots.
- 6^e — 8 fr. M. Cagnac, Jean, à Escamps.
- 7^e — 6 fr. M. Singlande, Cél., à Limogne.
- 8^e — 5 fr. M. Burgalière, Ant., à Vers.

Prix supplémentaires

- 1^{er} prix 5 fr. M. Bach, Emile, à Varaire.
- 2^e — 5 fr. M. Courdresses, P., à Lalbenque.
- 3^e — 5 fr. M. Andissac, Jules, à Concots.
- 4^e — 5 fr. M. d'Armagnac, à Varaire.

Une médaille d'argent a été décernée au nom de M. le Ministre de l'agriculture à M. Fourès, métayer à Laloge, commune de Concots, pour l'ensemble de son exposition.

Une médaille de bronze a été décernée au nom de M. le Ministre de l'agriculture à M. Vidailiac, métayer à Camy, commune de Varaire, pour l'ensemble de son exposition.

A 4 heures, la lecture du palmarès est terminée : les agriculteurs primés reçoivent

des félicitations des membres du jury, et chacun se retire, emportant un excellent souvenir, de cette belle fête pour laquelle se sont tant dépensés les membres du Comice que sincèrement nous félicitons et que personnellement nous remercions de leur sympathique et cordial accueil. B.

COURS. — Le 8 septembre prochain aura lieu la fête locale de Cours.

Inutile de donner le programme de la fête, qui sera comme les années précédentes au-dessus de tout ce qu'on pourrait dire.

La fête est si attrayante que tous ceux qui y assistent sont enchantés de l'excellent accueil reçu et de l'entrain qui y règne durant les 2 jours de fêtes.

Rien n'y manque comme distraction et divertissements.

Les étrangers y trouvent bon accueil.

FRAYSSINET-LE-GÉLAT. — On nous écrit : Dans sa lettre, publiée par le *Journal du Lot* du 17 août, M. Duc se laisse aller à un emportement qui n'est justifié que par les vérités de notre premier article, et qui prouve surabondamment que nous avons touché juste : Cela nous suffit.

Les « certains pédagogues » visés dans cette lettre seraient-ils à craindre ?

Quant au « courageux citoyen » qui ne signe pas ses articles, il se trouvera toujours là pour démasquer les fausses manœuvres et conseiller utilement les électeurs.

Le parti républicain ne repousse personne, mais il veut qu'on entre par la grande porte, et notre devoir est de veiller à ce qu'on n'embrasse pas notre cause pour l'étouffer.

COUR D'ASSISES

Audience du 2 septembre 1901

La session des assises (3^e trimestre) s'est ouverte hier à Cahors sous la présidence de M. de Gombault, conseiller à la cour d'appel d'Agen, assisté de MM. Fieuzal et Fournié, juges au tribunal civil de Cahors.

Affaire Delcros. — MEURTRE

La première affaire appelée est relative au meurtre commis le 22 juin par le sieur Delcros sur le nommé Clary.

A 11 heures, l'audience est ouverte : M. Chaigat occupe le siège du ministère public ; M. Lagarrigue est assis au banc de la défense.

Le jury est constitué, puis le greffier donne lecture de l'acte d'accusation.

Acte d'accusation

Les époux Delcros et la famille Clary, domiciliés à Espère, étaient très proches voisins et vivaient en bonne intelligence.

Depuis de longues années, le fils Clary et la femme Delcros avaient l'un pour l'autre une très vive affection. Depuis deux ans, ils entretenaient ensemble des relations coupables.

Le mari avait eu connaissance des infidélités de sa femme : il en avait fait la confidence à certains témoins, et s'en était plaint au parquet de Cahors.

Delcros s'était d'ailleurs contenté de faire adresser à son épouse une sévère admonestation et avait refusé de la faire poursuivre pour adultère et même d'intenter contre elle une action en divorce ou en séparation de corps.

Le 22 juin dernier, il partit pour aller travailler dans les champs ; mais, dans la cour de sa maison, pris d'un soupçon, il revint sur ses pas et pénétra dans une salle située à côté de la cuisine. Par une porte, qui fait communiquer ces deux pièces, il surprit les deux amants dans une attitude qui ne laissait aucun doute sur l'acte qu'ils accomplissaient. — (Ici l'acte d'accusation donne des détails que nous croyons inutile de publier.)

C'est alors que Delcros prit un fusil, suspendu à un clou, dans la chambre où il se trouvait, chargea cette arme d'une cartouche et fit feu dans la direction des coupables.

Clary seul qui s'était retourné en entendant du bruit, fut atteint au bas ventre. Mortellement blessé, il prit la fuite, mais fut rejoint par l'accusé qui lui asséna encore un ou deux coups de crosse sur la tête.

Quelques heures après, le malheureux rendait le dernier soupir.

Il résulte des constatations médico-légales que la mort est due à une hémorragie interne, conséquence du coup de feu qu'il avait reçu.

Delcros avoue son crime. Il déclare qu'il a voulu tuer les deux amants, surpris par lui en flagrant délit d'adultère, mais qu'il regrette aujourd'hui la violence qu'il n'a pu maîtriser.

En conséquence le nommé Delcros Jean-Baptiste-Alain est accusé d'avoir :

A Espère le 22 juin 1901 et en tout cas depuis moins de 10 ans, commis un homicide volontaire sur la personne du nommé Clary.

Plusieurs témoins sont entendus, mais aucun n'apporte de fait nouveau que l'on ne connaisse, relatif à cette affaire.

Après les réquisitoire et plaidoirie, le jury se retire dans la salle de ses délibérations

d'où il revient rapportant un verdict négatif.

En conséquence, la Cour prononce l'acquiescement de Delcros.

Affaire Elisabeth Lacombe

INCENDIE VOLONTAIRE

Elisabeth Lacombe, veuve Bousquet est âgée de 55 ans, ménagère, domiciliée à Salviac.

Acte d'accusation

Dans la nuit du 27 au 28 juin 1901, un incendie éclatait au lieu de Bascoul, commune de Salviac, au domicile de la veuve Bousquet. La maison fut entièrement consumée. Les premières personnes accourues trouvèrent la veuve Bousquet couchée devant l'étable attenante à son habitation. On remarqua que tout le mobilier de l'immeuble incendié en avait été sorti. Les meubles et les hardes furent découverts, quelques heures après, dans le voisinage, cachés sous des tas de paille et de fourrage.

Interrogée, la veuve Bousquet avoua bientôt qu'elle était coupable de cet incendie criminel et qu'elle avait déménagé la veille les objets lui appartenant ; mais elle s'est toujours refusée à faire connaître le mobile auquel elle avait obéi.

Ce mobile est cependant facile à découvrir. La veuve Bousquet croyait avoir un droit de propriété sur la maison qu'elle occupait et qui provenait de son mari ; elle pensait que ce droit de propriété résultait des reprises ou créances lui appartenant à raison de sa dot. Aussi dans l'assurance contractée auprès de la compagnie l'Aigle se donnait-elle comme propriétaire de cette maison. Dans cette assurance, l'immeuble a été par elle évalué à une somme bien supérieure à sa valeur réelle et en mettant le feu elle cédait à un mobile de cupidité.

Appelée à dire les causes qui l'ont déterminée, elle se borne à fournir des explications obscures comme si elle voulait faire croire que son acte a été impulsif. Un médecin l'a examinée : il conclut formellement à sa complète responsabilité.

Les renseignements donnés sur le compte de la veuve Bousquet ne sont pas mauvais ; cependant on l'accuse d'un certain nombre de larcins et de maraudages.

Ministère public, M. Lagarde, substitut ; défenseur, M. Besse, du barreau de Cahors.

La veuve Lacombe est condamnée à 5 ans de réclusion.

Audience du 3 septembre

Affaire Maniol. — VOLS QUALIFIÉS

A cette audience, ouverte à 11 heures comparait le nommé Maniol Henri, le cambrioleur des cafés.

On se souvient que cet individu fut déjà condamné, il y a 3 mois, par la cour d'assises du Lot à 8 ans de travaux forcés.

Cette fois Maniol a répondu de 8 vols qualifiés.

M. Lagarde occupé le siège du ministère public et M. Besse est assis au banc de la défense.

Le greffier donne lecture de l'acte d'accusation.

Acte d'accusation

Le 25 novembre 1900, vers 7 heures et demie du soir, un malfaiteur pénétrait dans la chambre du directeur de l'orphelinat d'Arnis, près Cahors, et enlevait un coffre-fort renfermant une somme de 400 fr.

Le lendemain, et avant que le voleur fut parvenu à le fracturer pour en dérober le contenu, ce meuble était retrouvé à une certaine distance de l'établissement. dans une friche et dissimulé sous un tas de branches.

Les soupçons se portèrent sur un ancien élève de l'orphelinat d'Arnis, le nommé Henri Maniol qui, six jours auparavant était sorti de la maison d'arrêt de Cahors où il venait de subir une condamnation pour. Mais Maniol réussit à se soustraire aux recherches de la justice et après avoir fait un court séjour à Paris revint dans le département du Lot pour y commettre toute une série de vols.

Dans la nuit du 12 au 13 février 1901, il s'introduisait dans la salle de bagages de la gare de Cahors et au moyen d'une pince-monseigneur, fracturait le tiroir du bureau où du reste il ne trouvait pas d'argent.

Dans la nuit, il pénétrait, à l'aide d'escalade, dans la salle du café Tivoli, à Cahors, exploitée par M. Aufrère, forçait le tiroir du comptoir et s'emparait d'une somme de 1 fr. 50 centimes en menue monnaie, de 9 fr. en timbres-poste, de quelques paquets de cigarettes et d'une bouteille de liqueur.

Toujours dans la même nuit, il tentait de s'introduire dans la maison Mahout, marchand-tailleur à Cahors ; à l'aide d'une mèche à perforer il pratiqua deux trous dans la porte de la cuisine, mais ne parvenait pas à forcer la serrure.

Trois jours plus tard, dans la nuit du 15 au 16 du même mois, Maniol pénétrait dans la salle du café de Bordeaux, à Cahors, exploitée par M. Lassus-Sangosse.

Au moyen d'une mèche à perforer et d'une pince-monseigneur il brisait le comptoir et s'emparait de tout l'argent qu'il trouvait, d'un bracelet en argent, d'une blague à tabac, d'une paire de bottines et d'une bouteille de liqueur.

Le lendemain 16 février, Maniol était arrêté à Capdenac. Dans sa valise on trouvait tout un attirail de voleur : une pince-monseigneur, un vilebrequin muni de sa mèche,

un diamant à couper le verre, une canne-fusil, un revolver et plusieurs paquets de cartouches.

L'information a établi que le vilebrequin dont Maniol était porteur avait été soustrait par lui au sieur Lacoste, charron à Vayrac.

Pour commettre ce vol, Maniol avait, dans la nuit du 25 au 26 janvier 1901, pénétré dans l'atelier du sieur Lacoste, en forçant la porte à l'aide de sa pince-monseigneur. Dans la même nuit, il avait tenté de s'introduire dans la maison du sieur Claval, huissier à Vayrac.

Au moyen du vilebrequin qu'il venait de voler, il avait pratiqué des trous dans une porte d'entrée ; puis, à l'aide de sa pince, il avait exercé des pesées mais sans réussir à ouvrir la porte.

Maniol nie tous les faits qui lui sont reprochés. Sa culpabilité est cependant démontrée jusqu'à l'évidence. Il a été établi que le 25 novembre 1900, jour du vol commis à Arnis, Maniol se trouvait à Cahors, où il était descendu à l'hôtel de la Poste ; vers 6 heures et demie du soir, il quittait l'hôtel où il ne revenait qu'à 11 heures, pour disparaître aussitôt jusqu'au lendemain. Trois jours plus tard, il chargeait une blanchisseuse de Gramat de nettoyer des effets imprégnés d'une terre rouge, absolument identique à celle qui recouvrait le coffre-fort volé à Arnis.

D'autre part, la pince-monseigneur et le vilebrequin dont Maniol a été trouvé porteur s'adaptent d'une façon rigoureusement exacte aux traces de pesées et aux trous qui ont été relevés à la gare de Cahors, au café Tivoli, au café de Bordeaux, ainsi que chez les sieurs Mahout, Claval et Lacoste.

Enfin, le sieur Lacoste et le sieur Lassus-Sangosse propriétaire du café de Bordeaux ont formellement reconnu, pour leur appartenir, le vilebrequin, la blague à tabac et les bottines découvertes dans la valise de Maniol.

L'accusé est un malfaiteur redoutable, voleur de profession, vivant dans l'oisiveté, repris de justice incorrigible. Le 10 juin dernier, il a été condamné par la cour d'assises du département du Lot à huit ans de travaux forcés pour plusieurs vols qualifiés qu'il avait commis dans l'arrondissement de Figeac.

En conséquence, Maniol est accusé d'avoir commis sept vols qualifiés.

Après la lecture de l'acte d'accusation, le président procède à l'interrogatoire de Maniol qui avoue tous les vols excepté celui d'Arnis.

13 témoins sont entendus.

Après le réquisitoire et la plaidoirie, les jurés vont délibérer et rapportent un verdict affirmatif, sans circonstances atténuantes.

Maniol est condamné à 5 ans de travaux forcés.

Tribunal de commerce de Cahors

Suivant jugement du 30 août 1901, le tribunal de commerce a fixé au premier février mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf la date à laquelle dame Marie BALDY, veuve BERTHOUMIEUX, négociante, demeurant à Cazals, a cessé ses paiements.

Pour extrait :

Le Greffier,
A. POULVEREL.

Tribunal de Commerce de Cahors

Les créanciers vérifiés et affirmés des faillites des époux BERTHOUMIEUX et Marie BALDY, négociants, demeurant à Cazals, sont invités à se rendre le mardi 17 septembre 1901, à 3 heures du soir, salle d'audience du tribunal, pour délibérer sur le concordat proposé à ses créanciers par la dite Marie Baldy.

Le Greffier,
A. POULVEREL.

Tribunal de commerce de Cahors

Les créanciers du sieur Léon BONASSIE mercier à Cahors, sont invités à se rendre le vendredi 13 septembre 1901, à 3 heures 1/2 du soir, salle d'audience du tribunal, pour faire vérifier leurs créances et en affirmer la sincérité.

Cette réunion de vérification sera la dernière. Ils sont invités également à produire sans retard leurs pièces et bordereaux.

Le Greffier,
A. POULVEREL.

Tribunal de Commerce de Cahors

Les créanciers du sieur GUITARD, marchand de chapeaux à Montcuq, sont invités à se rendre le vendredi 13 septembre 1901, à 3 heures du soir, salle d'audience du tribunal, pour faire vérifier leurs créances et en affirmer la sincérité.

Cette réunion de vérification sera la dernière.

Ils sont invités également à produire sans retard leurs pièces et bordereaux.

Le Greffier,
A. POULVEREL.

Tribunal de Commerce de Cahors

Les créanciers de la faillite du sieur ARMENGAUD, minotier à Cahors, sont invités à se réunir en une dernière assemblée de vérification, le *mardi 10 septembre 1901*, à 3 heures du soir, pour se faire vérifier pour affirmer leurs créances et au besoin se désister, si bon leur semble, des contre-dites par eux formées.

Le Greffier,
A. POULVEREL.

BULLETIN FINANCIER

Nos fonds d'Etat et la plupart des valeurs de la côte sont très fermes et même en nouveau progrès ; ces bonnes dispositions sont la conséquence des conditions très favorables avec lesquelles s'est effectuée la liquidation dernière.

Le 3 0/0 fait 102,17, l'amortissable, 100,30 et le 3 1/2 0/0 102,17.

Nos établissements de crédit sont également très bien tenus ; Le Crédit Lyonnais se négocie à 1045 ; le Comptoir National à 582 ; le Crédit Foncier se traite à 675 et la Société Générale a toujours un très bon courant de demandes à 615. Quelques affaires sur nos chemins français qui s'inscrivent : le Nord à 2130 ; le Lyon à 1678, l'Orléans à 1690 ; le Midi à 1315.

Le Suez progresse de 3747 fr. à 3755.

Les rentes étrangères font aussi bonne contenance :

L'Extérieure vaut 72,17 ; l'Italien passe à 99 fr. la rente Portugaise est à 26,12 ; la rente Turque fait 25,07 ; la Banque Ottomane 529

Le Serbe 4 0/0 est à 68,15, le fond est surtout recherché sur les marches du comptant.

Il est visible que le public se rend de plus en plus compte de l'avantage qu'il a à entrer dans ce fonds d'Etat qui constitue un très bon titre de portefeuille, aussi bien en raison des garanties, dont il jouit que de son revenu d'une rémunération élevée.

Lectures pour Tous

Non moins qu'à son prix modique, c'est à la surprenante variété des sujets qu'elle traite, à l'attrait de ses merveilleuses illustrations que la Revue populaire d'Hachette et Cie, les *Lectures pour Tous*, doit sa vogue toujours croissante. Il n'est pas de publication plus familiale, au vrai sens du mot. A côté d'études conçues dans un but de vulgarisation, elle publie des articles pittoresques, des romans, des contes dramatiques. Les *Lectures pour Tous* ont aujourd'hui pénétré dans tous les foyers.

Dans le n° de **Septembre**, chacun verra lire : La pire terreur des temps passés ; Héros d'avant-garde et Martyrs de la civilisation ; vin qui mousse, Esprit qui pétille. Valse d'hier ; Les Dieux d'or, roman par Joseph Divat ; Comment ils sont venus à l'exposition ; Rêves de pierre d'un roi dément ; Les grandes manœuvres, Image de la guerre ; Le Château du Bois dormant, roman par Guy Chante-Pleure.

Abonnements. Un an : Paris, 6 fr. départements, 7 fr. Etranger, 9 fr. Le Numéro, 50 centimes.

LE VÉRITABLE
EXTRAIT DE VIANDE
LIEBIG
est un
PUR JUS de VIANDE de BŒUF
TRÈS CONCENTRÉ
dont l'Utilité dans la Cuisine
journalière est *incontestable*.
SE VEND CHEZ TOUTS LES ÉPICIERS ET
MARCHANDS DE COMESTIBLES.

REPRÉSENTANTS On demande

dans toutes les localités des personnes sérieuses pour placer huiles d'olives et savons. Appointements 120 fr. par mois ou remises très élevées. Ecrire à Théophile Berthon, fabricant à Salon (Bouches-du-Rhône).

A VENDRE

Cuves, demi-muids, futailles et barriques. — Prix modérés. S'adresser à M. Jacques CLARY presseur d'huile à Cahors, quai de Regourd.

Le propriétaire-gérant : A. COUESLANT.